

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du mercredi 04 janvier 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 28 décembre 2022

Présents : 12

L'an deux mille vingt-trois et le quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer

Pour : 12

DEVÈZE, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Contre : 0

Représentés:

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Présents non votants :

Madame Jennifer

DEVÈZE

Absents: Jean-Paul DUMAS, Ludovic LEVAIS

Objet: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - DE_2023_103

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

Date de transmission de l'acte: 14/01/2023

Date de réception de l'AR: 14/01/2023

015-211500012-DE_2023_103-DE

A G E D I

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6.](#)

BUDGET PRINCIPAL :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 045 965.90 €, et non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 261 491.47 €.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 261 491.47 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 20 197.50 €
- Pour le chapitre 204 : 5 375.00 €
- Pour le chapitre 21 : 82 250.00 €
- Pour le chapitre 23 : 153 668.97 €

BUDGET DU CAMPING :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 80 000.00 €, et non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 20 000.00 €.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 27 343.69 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21 : 0.00€
- Pour le chapitre 23 : 20 000.00 €

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 305 504.01 €, et non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 76 376.00 €.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite d'un montant de 76 376.00 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 0.00 €
- Pour le chapitre 21 : 18 880.00 €
- Pour le chapitre 23 : 57 496.00 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT ;

Oui l'avis de la commission Finances – Commandement des services publics – Ressources humaines ;

Date de transmission de l'acte: 14/01/2023
Date de réception de l'AR: 14/01/2023

015-211500012-DE_2023_103-DE
A G E D I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur **le budget principal** avant le vote du budget primitif 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de **261 491.47 €**, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 20 197.50 €
- Pour le chapitre 204 : 5 375.00 €
- Pour le chapitre 21 : 82 250.00 €
- Pour le chapitre 23 : 153 668.97 €
-

2-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur **le budget du camping** avant le vote du budget primitif 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de montant de **20 000.00 €**, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21 : 0.00 €
- Pour le chapitre 23 : 20 000.00 €

3-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur **le budget du service de l'eau** avant le vote du budget primitif 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum **76 376.00 €**, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 0.00 €
- Pour le chapitre 21 : 18 880.00 €
- Pour le chapitre 23 : 57 496.00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : **14 JAN. 2023**
publié le : **14 JAN. 2023**



Date de transmission de l'acte: 14/01/2023
Date de réception de l'AR: 14/01/2023

015-211500012-DE_2023_103-DE
A G E D I

